



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2020
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Sandrine DESREUMAUX, Sophie HUGUE, Muriel LEGOFF, Françoise LEGRAND, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.

Mrs : Alain GARBE, Bernard LE BON, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Marc BELLIER a donné pouvoir Elisabeth CHABOT

Daniel COEURDEVEY a donné pouvoir à Alain GARBE

Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME

Fabrice DHALEINE a donné pouvoir à Bernard LE BON

Rose-Marie DHALEINE a donné pouvoir à Elisabeth ODOROWSKI

Héliel OXYBEL a donné pouvoir Sandra PENNONT

Mélanie REYNAT a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT

Présents : 17

Exprimés: 24 (dont 7 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que le présent conseil municipal est le dernier de la mandature et qu'il souhaite remercier l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur investissement et leur travail au sein de l'assemblée délibérante, durant ces 6 dernières années.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 31 janvier 2020.

Sans aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,
 CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision municipale n°5/2020 en date du 27 janvier 2020:** Contrat de prestation de service entre la société RAMSES PRODUCTION et la Commune de Bruyères-sur-Oise

M. le Maire indique que la date pour le Carnaval est fixée au samedi 28 mars prochain à partir de 14h00.

- **Décision municipale n°6/2020 en date du 29 janvier 2020:** Contrat d'hébergement et d'assistance du logiciel PMB pour la médiathèque

- **Décision municipale n°23/2020 en date du 5 février 2020:** Avenant n°2 au lot n°3 du marché de construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et d'un logement de fonction

- **Décision municipale n°24/2020 en date du 5 février 2020:** Avenant n°2 au lot n°4 du marché de construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et d'un logement de fonction

- **Décision municipale n°25/2020 en date du 11 février 2020:** Contrat de maîtrise d'œuvre pour le déplacement et la mise aux normes d'un arrêt de bus, rue de Boran

M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande s'il est prévu un abri pour cet arrêt de bus.

M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que cet arrêt est configuré en départ et terminus. Les bus ne seront plus garés après le stop.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande si cette réalisation se fera pendant ou après les travaux en cours pour le nouveau lotissement.

M. le Maire dit que ce projet est en relation avec la CCHVO, qu'il nécessite des autorisations diverses. Les crédits sont inscrits au budget 2020 et des demandes de subventions doivent encore être formulées.

- **Décision municipale n°26/2020 en date du 17 février 2020:** Contrat de location d'un serveur informatique et d'ordinateurs de bureau

Mme Sandra PENNONT souhaite savoir si, dans la location des ordinateurs de bureau, sont prévus les logiciels et mises à jour nécessaires

M. le Maire répond affirmativement. C'est tout l'intérêt de la location.

III. FINANCES

3.1. Vote des subventions aux associations-exercice 2020

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subvention déposées par les associations auprès de la Commune.

Il informe l'assemblée que la présente liste a été présentée à la commission Finances, réunie le 12 février 2020, qui a émis un avis favorable.

Délibération n°28-2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 12 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Abstentions : Sandrine DESREUMAUX, Pierre GERARD, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON, Jean-François MIGUET

DECIDE

Article 1er: D'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	Montant
COMITE DES FETES	33 000,00 €
USMBB	10 000,00 €
CLUB DES AINES	1 000,00 €
JOGGING CLUB	550,00 €
FNACA	750,00 €
APED L'ESPOIR	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €
COOPERATIVE ELSA TRIOLET	375,00 €
COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE QUINCELETTE	896,00 €
COOPERATIVE PAUL VERLAINE	763,00 €
COOPERATIVE FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE	300,00 €
COOPERATIVE COLLEGE	1 113,00 €
SUBAQUACLUB	200,00 €
SAALA AVENIR DU SUD	600,00 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE BRUYERES SUR OISE	14 000,00 €
RUGBY CLUB DE L'ISLE-ADAM	500,00 €
Association Soins Infirmiers Maintien des Personnes Dépendantes	218,00 €
Garbolino Fishing Team Ile De France	200,00 €
APEI des Quincelettes	250,00 €
TOTAL	66 315,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES- Appel à projet (article 6574)	Montant
Projet pleins les yeux « L'art du dripping »-Coopérative Quincelettes	500,00 €
TOTAL	500,00 €

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations, fonction 025-Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2 Vote de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale-Exercice 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale, en charge de la Solidarité sur notre territoire.

Il propose de reconduire le montant de la subvention attribuée en 2019, soit 87 000,00 €. Il précise que la commission Finances réunie le 12 février 2020, a émis un avis favorable.

Délibération n°29-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT les missions de Solidarité menées par le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 12 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 87 000,00 €, au titre de l'année 2020.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 657362-Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés-CCAS, fonction 63- Aides à la famille, du budget primitif de la commune.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.3 Adoption du Budget Primitif de la Commune-Exercice 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020. Conformément à la réglementation en vigueur, il précise que celui-ci est présenté par nature et par fonction.

Il précise que la commission Finances réunie le 12 février 2020 a émis un avis favorable.

M. le Maire signale que la campagne de recensement 2020 vient de s'achever. L'INSEE prévoyait 4 351 habitants à Bruyères, le résultat de cette campagne fait apparaître un nombre de 4 325 habitants. Il constate que, les habitants de Bruyères ne sont pas plus nombreux, contrairement à ce que certains prétendent, malgré les opérations immobilières en cours. Il fait également remarquer que c'est ce nombre d'habitants qui détermine le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, celle-ci a été divisée par 6 en 10 ans.

Il tient à signaler le travail remarquable effectué par les agents recenseurs et par le coordinateur communal en la personne de, Mme Mélanie Pruvost. 98,6 % des Briolins ont été recensés, ce taux excellent a été remarqué par l'INSEE.

M. le Maire indique que le budget supplémentaire sera voté au mois de juin prochain afin de reprendre les résultats de l'exercice 2019.

Délibération n°30-2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU la délibération n° 7/2020 en date du 31 janvier 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2020 de la Commune comme suit:*

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

<i>Dépenses</i>	<i>5 171 000 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>5 171 000 €</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>4 182 000 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>4 182 000 €</i>

Soit un budget total de: 9 353 000 €

Article 2 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

3.4 Adoption du Budget Primitif de l'Assainissement-Exercice 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2020. Conformément à la réglementation en vigueur, il précise que celui-ci est présenté par nature et par fonction.

Il précise que la commission Finances réunie le 12 février 2020 a émis un avis favorable.

Délibération n° 31-2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 14,

VU la délibération n°8/2020 en date du 31 janvier 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 février 2020,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: D'adopter le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement comme suit:

SECTION D'EXPLOITATION:

Dépenses 172 000 €

Recettes 172 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 95 000 €

Recettes 95 000 €

Soit un budget total de: 267 000,00 €

Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes des agents.

Délibération n°32-2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes des agents,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal de catégorie C pour avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe de l'échelle C2 pour avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'échelle C2 pour avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De modifier à compter du 1^{er} janvier 2020 le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (Filière Technique – catégorie C)
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (Filière Technique – catégorie C)

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (Filière Animation – catégorie C2)
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (Filière Animation – catégorie C1)

- création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Filière technique – catégorie C2)
- suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet (Filière Technique – catégorie C1)

Article 2 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen

(www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

V. URBANISME

5.1. Modification simplifiée du plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 60-2018, le 29 juin 2018.

Il précise que lors de l'élaboration du PLU le principe de réaliser une crèche sur le territoire de la commune, sans localisation précise, avait été acté.

Une opportunité de réaliser cet équipement au sein du périmètre de l'OAP n°7 (rue de la gare), qui initialement prévoyait la construction de 8 logements, vient d'être proposée par l'acquéreur des parcelles couvertes par cette OAP. Ce secteur est en effet stratégique puisque situé à proximité de la gare, de l'école et du centre-ville.

C'est pourquoi, il convient de faire évoluer le document des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi que les documents graphiques du PLU afin d'y intégrer ce nouveau projet et de lui appliquer des obligations adaptées notamment en matière d'accès et de stationnement (modification du périmètre de l'OAP).

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifiée, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Compte tenu que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérante. Celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur le lancement de cette procédure.

Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite savoir si la gestion de cette structure est publique ou privée ?

M. le Maire indique que c'est un organisme privé qui sera en charge de cette crèche d'une capacité de 30 lits. Il se réjouit de ce nouveau équipement que la population attendait depuis de nombreuses années.

Mme Elisabeth ODOROWSKI demande s'il est prévu un ou deux accès véhicules pour pénétrer et sortir de cet espace.

M. le Maire répond qu'un seul accès véhicule est prévu, il est situé rue de la Gare.

Mme Elisabeth ODOROWSKI exprime son inquiétude concernant la circulation dans cette rue étroite avec des stationnements toujours occupés.

M. le Maire indique que des places de parking sont prévues. Pour la crèche, le stationnement devrait être de courte durée et échelonné puisque les parents déposent leurs enfants et quittent la structure pour rejoindre leur activité professionnelle.

Mme Emmanuelle MWONGERA signale que des parents Briolins pourront déposer leurs enfants à la crèche et prendre ensuite le train, la gare étant toute proche, sans utiliser de véhicule.

Délibération n°33-2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la délibération n°60/2018 en date du 29 juin 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que lors de l'élaboration du PLU le principe de réaliser une crèche sur le territoire de la commune, sans localisation précise, avait été acté,

CONSIDERANT l'opportunité de réaliser cet équipement au sein du périmètre de l'OAP n°7 (rue de la gare), qui initialement prévoyait la construction de 8 logements,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le document des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi que les documents graphiques du PLU afin d'y intégrer ce nouveau projet et de lui appliquer des obligations adaptées notamment en matière d'accès et de stationnement (modification du périmètre de l'OAP),

CONDIDERANT la nécessité de prescrire les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : *De prescrire la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les documents graphiques du PLU pour permettre la construction d'une crèche au sein du secteur de la rue de la gare.*

Article 2 : *De donner autorisation au Maire pour signer tous les documents afférents à cette modification.*

Article 3 : *De déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :*

- *publication d'un avis dans la presse locale,*
- *affichage de l'avis en mairie pendant un mois,*
- *ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public*
- *information dans le bulletin de la commune*

Article 4 : *Le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :*

- *au Préfet,*
- *aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,*
- *au Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,*

- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des dossiers suivants :

- Système de vidéoprotection : il sera opérationnel dans la première quinzaine de mars. Certaines caméras ont été changées pour permettre une meilleure résolution et donc une meilleure exploitation de images. Ce changement pour un matériel plus performant, mais plus onéreux, a pu, malgré tout, être effectué après négociation, à un moindre coût. Quinze emplacements sont prévus, lundi prochain une visite sur site est organisée avec techniciens et experts.

- Foulées du Haut Val d'Oise : le dossier doit être prochainement déposé en Préfecture. Il invite les candidats signaleurs à se faire connaître dans les meilleurs délais auprès de Frédéric COURTIN.

VII. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Jean-Pierre COMBE signale les fermetures fréquentes et sans information du pont de l'accès sud, dans la ZAE.

M. le Maire regrette cette situation qui pénalise tout le monde, les conducteurs, particuliers ou professionnels. Il précise que le Département est le donneur d'ordres. Le revêtement présente de gros défauts, l'enrobé se détériore, une réparation en profondeur aura lieu en août prochain. En attendant, les trous qui se forment sont comblés au fur et à mesure, mais sans réelle efficacité. Cela explique les fermetures intempestives de la circulation sur ce pont.

Mme Edwige LOGON signale une importante fissure au niveau d'un mur intérieur de l'église et des chutes de pierres dans le renforcement du côté parking.

M. le Maire répond que les travaux sur ce bâtiment sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Des subventions promises lors de précédents travaux ont finalement été refusées. En conséquence, M. le Maire est maintenant très prudent avant d'engager la commune dans des dépenses souvent importantes. Cependant, M. Bernard LE BON se rendra sur place pour évaluer la situation.

Mme Edwige LOGON annonce la création d'une association dont le but est de partager les savoirs et les pratiques de travaux d'aiguilles, de tricot et de crochet. Le nom choisi

est « Aiguilles'et vous ». Cette nouvelle association était très attendue elle se veut intergénérationnelle. Les Briolins seront informés des prochaines dates de rencontres qui se feront à la Ferme Municipale des Associations.

Séance levée à 22h05.

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROWSKI